

ZEENDOC

VOTRE AVENIR EST DIGITAL

WWW.ZEENDOC.COM



02 35 73 92 94

www.la-dematerialisation.com

Facturation électronique obligatoire à partir de 2026

Le Guide incontournable

Édito

La facture électronique inéluctable en France en 2026 :

Découvrez notre guide complet pour appréhender les règles et mener à bien votre projet de dématérialisation avec succès.

Numérisation et archivage des factures papier entrantes, émission de factures dans un format EDI ou PDF, etc. : la dématérialisation de la facturation est déjà une réalité dans certaines entreprises. Cependant, **la prochaine réforme représente un changement majeur pour toutes les sociétés immatriculées en France**. En tant que spécialistes des flux dématérialisés et de la gestion électronique de documents, nous avons élaboré ce **guide sur la facture électronique obligatoire** pour vous accompagner dans votre réflexion et vous guider vers le succès de ce projet.

Sommaire

Préambule : le cadre de la réforme

Processus actuel de facturation et de dématérialisation en France : quelques chiffres.

En quoi consiste la réforme portée par l'administration fiscale ?

C'est quoi une facture électronique dans une entreprise en 2026 ?

1. Facture électronique 2026 : quelles sont les nouvelles obligations en France ?

a. Nouveau périmètre de la facturation électronique en France à compter de 2026

b. Quid des flux de vente non impactés par l'e-invoicing ?

c. Quand les entreprises sont-elles concernées par la dématérialisation obligatoire de la facturation ?

d. Quels formats autorise la France pour la facturation électronique ?

e. Les acteurs de la dématérialisation des factures entre fournisseurs et clients

- Le portail public de facturation (PPF)
- La plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)
- L'opérateur de dématérialisation (OD)
- Le schéma en Y : choix organisationnel de la DGFIP

f. Les paiements des factures pour les prestations de service

g. Les statuts de traitement des factures et la notion de cycle de vie

2. Comment établir sa feuille de route dès aujourd'hui pour réussir son projet de facture électronique demain ?

c. Pourquoi anticiper la réforme de la dématérialisation dès maintenant ?

d. S'informer et se former sur la réforme, ses caractéristiques et ses processus : le rôle du référent et de l'équipe projet

e. Cartographie des flux et des outils utilisés dans l'entreprise

f. Préparation de la réception des factures fournisseurs au format électronique

g. Choix de sa solution parmi les 3 acteurs possibles pour la dématérialisation

h. Communication sur le processus et les choix en interne comme en externe

i. Émission des factures électroniques par l'entreprise

3. Comment Zeendoc vous accompagne dans la mise en place de cette réforme fiscale ?

d. La dématérialisation, un processus au cœur de nos métiers

e. Notre rôle dans votre projet de facture électronique dès maintenant : auditer, faciliter et optimiser le processus

f. Le rôle de Zeendoc dans votre entreprise de demain : 3 possibilités



Le cadre de la réforme

Après l'Allemagne et l'Italie notamment, l'**obligation de dématérialisation des factures** s'étend en France de septembre 2026 à septembre 2027.

La France déploiera progressivement la facture électronique obligatoire. Après la mise en place début 2020 pour le secteur public de Chorus Pro, vient le temps de **rendre obligatoire la dématérialisation des factures entre entreprises**, selon un cadre défini par la DGFIP.

La réforme comporte deux volets majeurs :

1. L'e-invoicing concerne l'émission et la réception de factures au format électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA.

2. L'e-reporting complète le dispositif afin d'informer l'administration fiscale des ventes qui demeurent hors périmètre de la facture électronique (particuliers, exportations et ventes intracommunautaires).

Ainsi, en additionnant ces 2 volets au premier de 2020 (secteur public avec Chorus Pro), l'administration fiscale dispose d'une vue d'ensemble du chiffre d'affaires de chaque entreprise. Le but final consiste à préremplir, à terme, les déclarations de TVA des assujettis. et

viser à **réduire la fraude à la TVA**.

Toutefois, la nouvelle réglementation devrait aussi apporter son lot d'**avantages opérationnels, voire économiques**, pour les entreprises :

- Les étapes administratives se fluidifient pour le processus P2P (Procure-to-Pay)
- Les contrôles des pièces se simplifient.
- La conformité des factures augmente.
- Les litiges diminuent.
- Les paiements s'accélèrent.
- La trésorerie s'améliore.



C'est quoi une facture électronique dans une entreprise en 2026 ?

Cette terminologie correspond à une définition précise sur le plan fiscal.

La Facture électronique dans les entreprises : les critères à respecter selon le Code général des impôts (CGI)

Pour rappel, les caractéristiques de la facture électronique ont été définies dans l'article 289 du CGI, au paragraphe VI. La facture doit être créée, transmise, reçue et archivée sous un format électronique.

1. Facture électronique 2026 : quelles sont les nouvelles obligations en France ?

Afin de mener à bien votre projet de déploiement de la facturation électronique, voici les **notions essentielles à connaître**.

#1. Nouveau périmètre de la facturation électronique en France à compter de 2026

Rappel du périmètre actuel pour la facturation électronique obligatoire : les opérations le secteur public.

Jusqu'à présent, seules les entreprises qui commercent avec des entités du secteur public doivent impérativement leur adresser des factures dématérialisées. Cette première obligation s'applique depuis début 2017. Le processus s'opère au travers du portail Chorus Pro.

Extension de l'obligation de facturation électronique entre entreprises dès 2026

L'ordonnance du 15 septembre 2021 qui se fonde sur l'article 153 de la loi de finances 2020 introduit une nouvelle étape. Elle concerne les transactions entre les entreprises privées assujetties à la TVA en France, soit les échanges interentreprises. Ainsi, ce sont tous ces professionnels qui sont concernés, quelle que soit leur activité ou la taille de l'entité.

Pour autant, toutes les factures émises n'entrent

pas forcément dans le **champ d'application de l'e-invoicing**. En effet, seules les ventes réalisées avec d'autres entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées.

#2. Quid des flux de vente non impactés par l'e-invoicing ou les opérations entre non-assujetties à la TVA?

Les ventes aux particuliers ou à d'autres non assujettis français, les livraisons intracommunautaires ainsi que les exportations sont exclues du champ de l'e-invoicing. Toutefois, l'objectif ultime comprend le préremplissage de la déclaration de TVA. Aussi, la réforme comporte un volet numéro 2 pour ces flux. C'est l'**e-reporting**.

Voici les informations essentielles sur ce dispositif :

1. Certaines transactions demeurent exclues de l'e-reporting, à savoir celles exonérées de TVA en application des articles 261 à 261E du CGI.
2. Seul le portail public de facturation (PPF) peut transmettre les données à l'administration fiscale et dans un format normalisé.
3. Plusieurs canaux permettent de préparer les informations requises par l'administration fiscale. Citons un récapitulatif des données



Facture électronique 2026

journalières d'une caisse (ticket Z), les factures électroniques éventuelles, un état récapitulatif, voire une saisie manuelle.

Il s'agit des opérations de vente et de prestation de services avec des particuliers (ou transactions avec les consommateurs finaux, comme le commerce de détail) ou des transactions avec des opérateurs établis à l'étranger (exportations, livraisons intracommunautaires ...).

#3. Quand les entreprises sont-elles concernées par la dématérialisation obligatoire ?

Voici le calendrier de la mise en application de la réforme en France (volet e-invoicing et volet e-reporting) :

1. Pour **les factures entrantes**, toutes les entreprises doivent être en capacité d'accepter le format électronique au plus tard le 01 septembre 2026.
2. Pour **les factures sortantes**, la date butoir pour les établir de façon dématérialisée dépend de la taille de l'entreprise et de son CA. Pour les ETI et les Grandes Entreprises la date est fixé au 1er septembre 2026 et pour

les TPE, PME et Micro Entreprise, la date est fixée au 1er septembre 2027.

#4. Quels formats seront acceptés pour la facture électronique ?

La DGFIP a défini trois formats de fichiers possibles et qui respectent la norme européenne EN16931 :

- 2 formats structurés appelés **UBL** et **CII**,
- 1 format mixte, le **Factur-X**, qui comporte un fichier de données structuré au format XML ainsi qu'un fichier PDF à la norme PDF/A-3.

Pour se conformer à cette obligation fiscale, l'entreprise peut toutefois faire convertir ses factures dans un de ces formats, avec l'aide d'une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP ou d'une solution de gestion documentaire (OD) proposant ce service comme Zeendoc. C'est une des raisons de la création de ces intermédiaires. Le législateur a souhaité que les entreprises qui réalisent déjà des échanges de données informatisées (EDI) puissent s'appuyer sur leurs déploiements informatiques existants.

RÉCEPTION



TOUTES LES ENTREPRISES

ÉMISSION



ETI ET GRANDES ENTREPRISES

01/09/2026

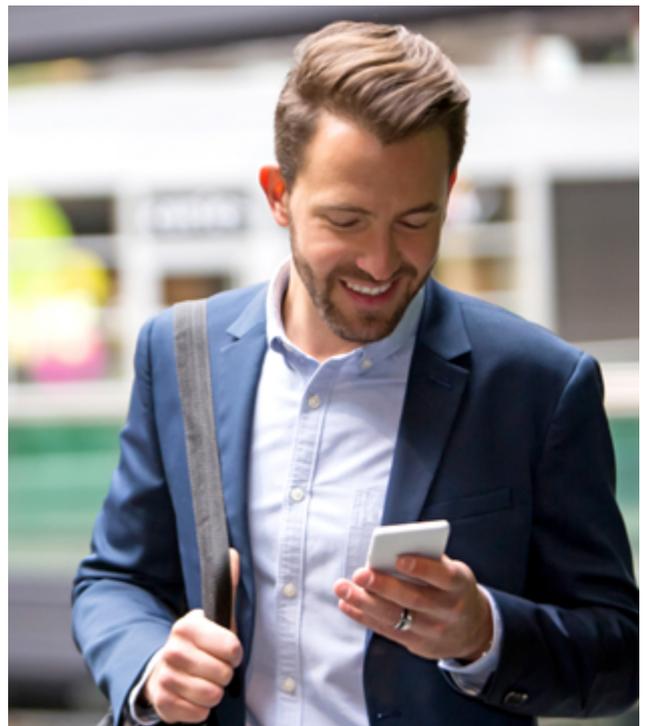


PME / TPE / MICRO ENTREPRISE

01/01/2027

Même calendrier pour le e-invoicing et e-reporting

	Effectif ^{et}	C.A. ^{ou}	Total de Bilan
Micro Entreprtprise	<30	<2 M€	<2 M€
PME	<250	<50 M€	<43 M€
ETI	<5 000	<1 500 M€	<2 000 M€
Grandes entreprises	Ne peut pas être classée dans les catégories précédentes		



#5. Les différents acteurs de la réforme de la facture électronique

La facture électronique doit respecter des formats spécifiques, se transmettre et s'archiver électroniquement. Aussi, le législateur a défini **des schémas de flux avec des opérateurs potentiels**. Chaque entreprise doit donc réaliser sa propre analyse afin de choisir parmi les solutions autorisées.

Le Portail Public de Facturation se charge de définir les spécifications externes requises avec les nouveaux formats d'échange, l'annuaire des entreprises ainsi que les protocoles de raccordement. Les **prestations du PPF resteront gratuites** pour les entreprises.

✔ Que peut réaliser le PPF ?

- Il est le seul à pouvoir transmettre à l'administration fiscale les données de facturation de toutes les entreprises, ainsi que celles du e-reporting.
- Il contrôle la conformité des mentions obligatoires sur les factures reçues.
- Il effectue le routage des factures et peut notamment les transmettre directement aux clients qui choisissent cette voie.
- Il détient l'annuaire des entreprises avec leur décision en vue du routage des factures. Cet annuaire comprend toutes les coordonnées des professionnels ainsi que celles de leurs plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) éventuelles.



La plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)

Cet autre acteur auquel vous pouvez décider de recourir doit **disposer d'une immatriculation par la DGFIP**. Selon le [calendrier prévu par l'administration, la candidature est ouverte depuis mai 2023](#). Elle exige de répondre à un cahier des charges réglementaire précis. Par exemple, elle doit respecter la norme ISO 27001 ainsi que la norme européenne de sécurité des données dans le cloud. Les premières immatriculations doivent intervenir à compter de 2024. Elles demeureront valables pour 3 ans. Le site impots.gouv.fr publiera la liste des PDP immatriculées.

Les PDP sont des sociétés privées qui proposeront des **services payants** aux entreprises et parfois au-delà de ceux qu'exige la réglementation. C'est utile d'étudier cette offre de prestation dans le cadre de votre projet, si vous envisagez de fonctionner avec une PDP.

✔ Que peut réaliser une PDP ?

- Contrôler la conformité des mentions obligatoires sur les factures ;
- Extraire les données des factures et celles de l'e-reporting puis les transmettre au PPF, en vue de la communication à l'administration fiscale ;
- Envoyer les factures à une autre PDP ou au PPF, selon le choix des clients pour leur réception ;
- Recevoir des factures fournisseurs d'autres plateformes pour mise à disposition des entreprises ;
- Accepter des factures émises dans d'autres formats que les 3 autorisés, puis les transformer pour répondre aux exigences légales ;
- Communiquer les données de paiement des opérations.

L'opérateur de dématérialisation (OD)

Le troisième acteur de la réforme est un **opérateur qui réalise la dématérialisation** de la facture. Il ne peut pas effectuer autant d'actions que les plateformes PDP ou PPF. Il n'est pas immatriculé par l'administration fiscale.

Dans la pratique, de nombreux intervenants du type OD vont tisser des partenariats de confiance avec une ou plusieurs PDP ou proposer une intégration directe des données dans le PPF par API. Ce sont **les choix opérés par Zeendoc**. Nous offrons donc ces 2 modes de communication en tant qu'opérateur de dématérialisation.

✔ Que peut réaliser un OD ?

- Dématérialiser les factures ;
- Transmettre les factures électroniques émises au PPF ou à une PDP.

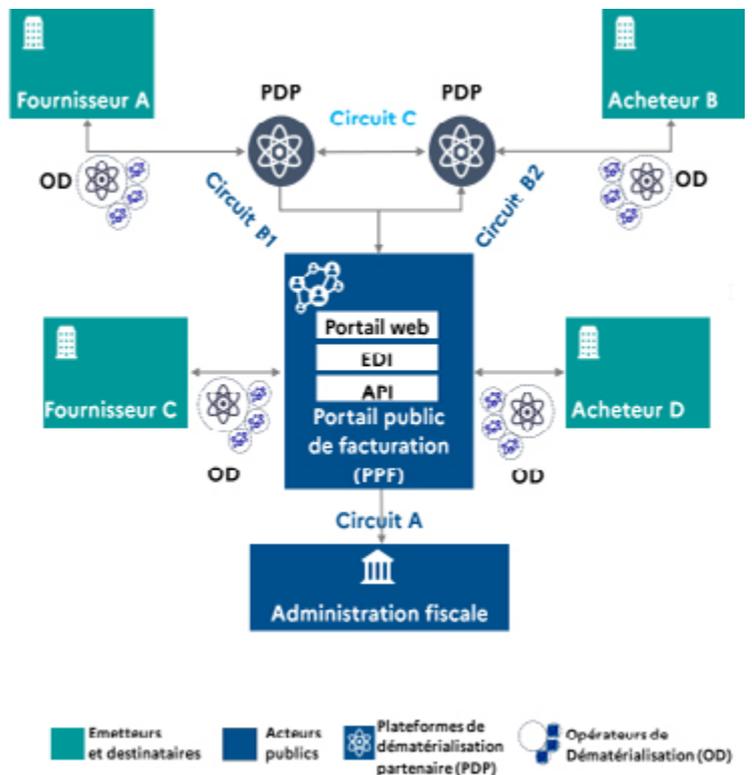
✘ Quelles sont les actions non autorisées pour un OD ?

- Transmettre les factures électroniques émises aux clients de l'entreprise ;
- Extraire les données exigées par l'e-reporting.

Le schéma en Y : choix organisationnel de la DGFiP

L'administration utilise ce terme pour visualiser schématiquement les choix offerts aux entreprises, tant pour les relations avec leurs clients, leurs fournisseurs que l'administration fiscale. Le schéma en Y propose ainsi 3 circuits :

- A.** Le client et le fournisseur recourent directement au portail public de facturation (PPF) pour transmettre et recevoir les factures.
- B.** Les circuits B1 et B2 correspondent au cas où l'une des entreprises échange avec le PPF alors que l'autre opte pour une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).
- C.** Le client et le fournisseur choisissent chacun une PDP pour transmettre et recevoir les factures et c'est la PDP qui communique avec le PPF.



#6. Les statuts de traitement des factures et la notion de cycle de vie

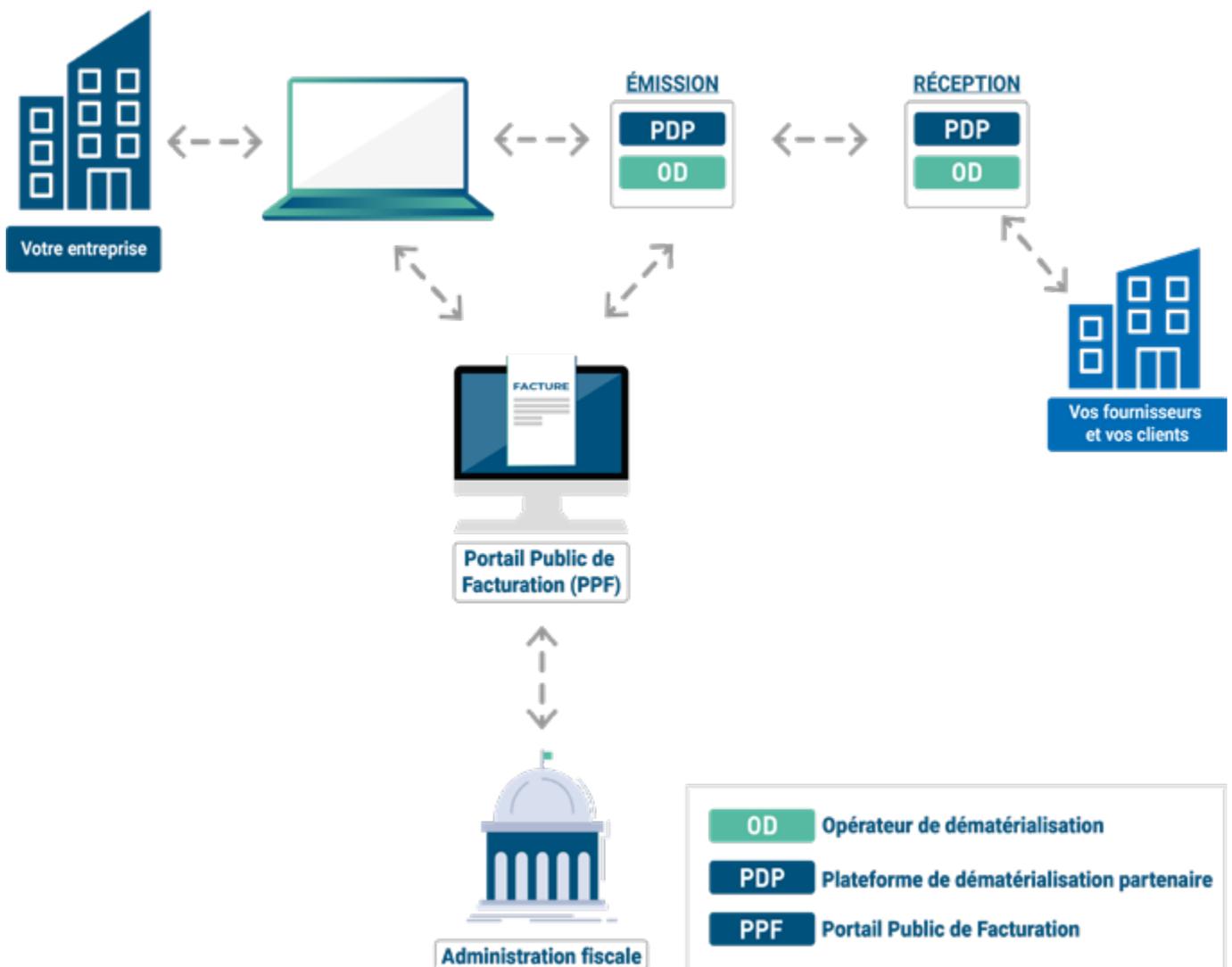
L'objectif de ces statuts consiste à **suivre la vie d'une facture de son émission jusqu'à son paiement**. Ce système offre ainsi des processus pour le traitement, le rejet, voire d'annulation des factures.

Les opérateurs OD, PDP et PPF doivent procurer à leurs utilisateurs une **information à jour des statuts** des factures transmises,

soit au minimum :

- Statut « dépôt » : acceptation de la facture par l'intermédiaire choisi par son émetteur ;
- Statut « rejet » : en cas de refus de la pièce pour non-conformité, par la plateforme, soit de l'émetteur, soit du destinataire ;
- Statut « refus » : si le client refuse la facture ;
- Statut « encaissée » qui précise les informations de paiement le cas échéant .

La solution tout-en-un pour la réforme en 2026



Comment établir sa feuille de route dès aujourd'hui ?

Comment établir sa feuille de route dès aujourd'hui pour réussir son projet ?

La réforme de la facture électronique nécessite de préparer votre entreprise à ces changements. Nous vous proposons donc une méthode simple en **6 étapes**.

Pourquoi anticiper la réforme de la dématérialisation dès maintenant ?

Votre entreprise fait partie des PME ou TPE et vous pensez avoir le temps ? D'un point de vue des factures émises, c'est en effet le cas. Mais la réforme comporte **un volet obligatoire pour tous dès 2026**, celui de la réception des factures fournisseurs.

Pour anticiper au mieux ces changements réglementaires,

Il paraît nécessaire de revoir dans un premier temps la gestion de vos factures fournisseur, puis vos factures de vente.

Un projet qui implique une conduite importante du changement

En optant pour un archivage systématique de toutes les factures fournisseur, vous vous préparez idéalement à la réforme de la facture électronique.

Une solution d'archivage et de dématérialisation vous permettra d'optimiser l'organisation de vos achats, de réduire les tâches chronophages sans valeur ajoutée telle que la saisie comptable, de simplifier les circuits de validation de vos factures ou demandes d'achat, et de gérer efficacement votre trésorerie et vos échéances de règlement.

Vous habituez vos équipes à centraliser l'ensemble de vos factures et documents justificatifs pour faciliter l'ensemble de leurs recherches.



#1. S'informer et se former sur la réforme, ses caractéristiques et ses processus : le rôle du référent et de l'équipe projet

Nous recommandons tout d'abord de **nommer en interne un référent** de la facture électronique avec un profil fonctionnel qui sera au fait de l'organisation et méthodes de votre entreprise.

C'est le futur chef d'un projet fonctionnel et non pas simplement informatique. Idéalement, il est issu des services financiers, gestion ou comptabilité. C'est la première marche du projet.

Les accompagnants des entreprises au quotidien, tels les **intégrateurs et éditeurs de logiciels**, constituent aussi des relais importants en matière d'information.

#2. Recensement de vos besoins dans le cadre de la réforme de la facturation obligatoire en 2026

✓ Les bonnes questions à se poser

- Quelle quantité de factures émet l'entreprise par mois, par qui et pour qui ?
- Que prévoit mon éditeur de logiciel de facturation ou mon ERP afin de se raccorder à des plateformes de dématérialisation (OD, PDP ou PPF) ?
- Comment se présentent les flux entrants et les flux sortants de factures en termes de formats (papier/numérique) ?
- Comment reçoit-on les factures (portail, EDI, email, ERP, courrier, etc.) ?
- Mes factures comportent-elles déjà les mentions obligatoires y compris les nouvelles imposées récemment ?

✓ Cartographie des flux par cas d'usage

Regroupez les cas d'usage dans l'entreprise, ventes aux particuliers, relations commerciales interentreprises en France, relations commerciales à l'international ou relations avec le secteur public. Cette catégorisation permet de visualiser les différentes obligations auxquelles vous devez vous conformer. Beaucoup d'outils déjà existants dans l'entreprise, notamment

ceux qui gèrent les référentiels, aident à réaliser cette cartographie. C'est le cas par exemple de **Zeendoc**.

Nous recommandons de travailler distinctement sur la chaîne commerciale et celle des achats. Pour chaque cas d'usage, **examinez l'ensemble des documents** utilisés. De la création du tiers jusqu'à l'archivage, sans oublier la commande, la réception ou livraison, la facturation, la gestion des litiges et les paiements, passez tout en revue.

Cette cartographie permet d'identifier des points d'amélioration des processus comme pour les circuits de validation, les traitements de l'achat au paiement, le lettrage des factures, etc. Vous optimisez alors votre organisation à l'aube de la facture électronique.



Comment établir sa feuille de route dès aujourd'hui ?

#3. Préparation de la réception des factures fournisseurs au format électronique

Référencement de l'entreprise dans l'annuaire DGFIP sur le PPF

La première étape consiste à **se faire référencer dans l'annuaire sécurisé des entreprises** que maintient le PPF. Si vous n'y figurez pas, vous ne pouvez pas recevoir vos factures fournisseurs.

Préparation de la gestion du retour de statut dès septembre 2026

En tant que client de votre fournisseur, dès septembre 2026, l'entreprise doit donner **l'information de l'état de chaque facture reçue** selon les statuts prévus (dépôt, rejet, refus, encaissée).

Réception des factures électroniques en 2026

Dès le 1^{er} septembre 2026, les entreprises doivent être en mesure de **recevoir les factures fournisseur** avec un des **3 formats prévus**, UBL, CII et Factor-X. Les trois existent déjà et Factor-X est le format le plus utilisé au niveau des échanges.

N'oubliez pas que la loi de finances rend les factures d'acomptes obligatoires, ce que certaines sociétés ne pratiquent pas pour le moment.

#4. Choix de sa solution parmi les 3 acteurs possibles pour la dématérialisation

Pour l'**émission des factures électroniques**, les PME et TPE ont jusqu'au 1er septembre 2026 pour choisir leur solution PPF/PDP/OD.

Ce choix doit se faire en fonction des critères suivants :

Taille de l'entreprise, quantité de factures émises, complexité de l'activité et typologie de clients

C'est votre cartographie qui vous guidera dans votre prise de décision. Le choix dépend des types de flux, tels que les ventes aux entreprises en France, les ventes à l'administration publique, les ventes aux particuliers, et les ventes aux entreprises à l'international, ainsi que de la diversité des formats des factures. Prenez également en compte l'existence de services EDI exigés par certains de vos clients, ainsi que l'obligation qu'ils imposent de passer par certaines PDP ou par le PPF. Notez que la DGFIP recommande à une TPE qui émet quelques dizaines de factures par mois d'utiliser le PPF, en interface ou en saisie manuelle.

Les complexités techniques de votre facturation et les partenaires actuels

Des cas parfois complexes en gestion sont à examiner de près. Citons l'affacturage, les ventes

Le calendrier de la facture électronique obligatoire.

1^{er} SEPTEMBRE 2026

1^{er} SEPTEMBRE 2027

TPE / PME
et micro-entreprises



ETI
(Entreprises de taille
intermédiaire)



GE / TGE
(Grandes et très grandes
entreprises)



Obligation de réception des factures électroniques



Obligation d'émission des factures électroniques

Comment établir sa feuille de route dès aujourd'hui ?

sur des plateformes, la présence de coupons, la gestion de frais, etc. Ils font en outre intervenir de multiples acteurs dans le processus de facturation.

Capacité des opérateurs à suivre les besoins de la réforme

Étudiez les solutions prévues par vos prestataires actuels, sans oublier que les PDP doivent se faire immatriculer. À aujourd'hui, aucun ne peut encore se dire PDP, même si la démarche est évidemment en cours.

Le coût des opérations : gratuit ou payant et pour quels services offerts ?

Entre aussi en ligne de compte, le budget que vous acceptez d'allouer à une gestion payante par des PDP. N'oubliez pas également d'étudier l'offre de services de ces plateformes. Elles proposeront parfois des prestations optionnelles en matière de recouvrement, de paiement ou de lutte contre la fraude notamment.

#5. Communication sur le processus et les choix en interne comme en externe

Cette partie du projet mérite de l'attention, car comme dans beaucoup de cas de **conduite du changement**, elle s'avère fondamentale.

Information des clients et des fournisseurs des choix opérés

Le référent impulse une communication vers l'extérieur. Il organise l'information des clients au sujet de la plateforme retenue (OD, PPF ou PDP). Il échange avec les fournisseurs ainsi qu'avec tous les services dans l'entreprise.

Explications internes à l'entreprise : adaptation des circuits de validation, du processus Procure-to-Pay, de la Piste d'Audit Fiable et des CGV

La réforme concerne beaucoup de collaborateurs de l'entreprise **directement ou indirectement**. C'est en effet l'opportunité de modifier les processus, notamment au niveau des circuits de contrôle et de validation. Pensez aussi à vérifier et à mettre à jour la piste d'audit fiable. Passez en revue les conditions générales de vente et actualisez-les.

#6. Émission des factures électroniques par l'entreprise

Test de la conformité des factures électroniques (format et mentions obligatoires)

Ces tests servent à limiter le **rejet des factures** par les opérateurs chargés de contrôler leur conformité (PDP ou PPF). Un travail de **mise à jour du référentiel client** semble nécessaire en amont pour éviter d'impacter négativement la trésorerie. Vérifiez le format de la facture, mais aussi ses mentions obligatoires. En effet, de **nouvelles mentions** se sont ajoutées aux actuelles par la publication d'un décret.

Code de routage dans l'annuaire géré par le PPF suite au choix de l'acteur de dématérialisation

Une fois la plateforme de dématérialisation en émission choisie, chaque entreprise doit la déclarer dans l'annuaire au niveau du PPF via un **code de routage**. Sinon, les clients ne reçoivent pas les factures, ce qui bloque les



encaissements évidemment.

Comment Zeendoc vous accompagne dans la mise en place de cette réforme fiscale ?

Zeendoc propose actuellement une **gamme complète de services numériques**, de la gestion électronique de l'information des entreprises, sans oublier la numérisation d'archives. Aussi, nous nous insérons comme acteur de cette réforme française avec pour objectif :

- De vous épauler tout au long de la conduite du changement ;
- Et de vous offrir la solution qui correspond le mieux à vos besoins.

#1. La dématérialisation, un processus au cœur de nos métiers

Zeendoc accompagne déjà les entreprises dans ce type de démarche, bien **en amont de la réforme de la facture électronique 2026-2027**. Ainsi nous proposons actuellement à nos clients :

- une connexion Chorus Pro pour les factures électroniques auprès des collectivités ;
- le format Factur-X en réception depuis 2021 ;
- la mise à jour des statuts et le traitement des factures dans Chorus Pro ;
- des circuits de validation et une piste d'audit fiable (PAF) intégrés à notre solution ;
- la signature électronique RGS** des factures dématérialisées ;
- un archivage complet pour disposer de l'ensemble des documents, numérique ou papier, pour gérer l'intégralité de vos processus d'achat (De la commande au paiement).

#2. Notre rôle dans votre projet de facture électronique dès maintenant : auditer, faciliter et optimiser le processus

Zeendoc **fait partie de toutes les instances nationales** qui gravitent autour de la réforme. Nous accédons ainsi à des événements et des informations à la fois publics et privés. Ceci nous permet de restituer à nos clients les éléments

majeurs de façon synthétique.

Nous pouvons vous **accompagner pour établir la cartographie** des flux d'achat et de vente, des clients et des fournisseurs. Nos outils facilitent en outre ce processus. Notre pratique de projets de dématérialisation nous apporte **l'expertise technique comme organisationnelle** nécessaire pour la réussite d'un tel déploiement.

Enfin, si vous souhaitez **anticiper et commencer par optimiser le processus actuel de gestion de vos factures de vente et fournisseur**, nous vous proposons une dématérialisation complète de ces flux, y compris ceux qui restent encore au format papier. Elle peut démarrer dès maintenant. C'est un grand pas vers la future facture électronique.

FEUILLE DE ROUTE

Pour un passage à la LFE réussi

S'informer

Cartographier

Recevoir les factures 01/09/26

PPF/OD/PDP Quel Choix?

Communiquer

6 ÉTAPES
CLÉS

Émettre ses factures

Comment Zeendoc vous accompagne ?

#3. Le rôle de Zeendoc dans votre entreprise demain : 3 possibilités

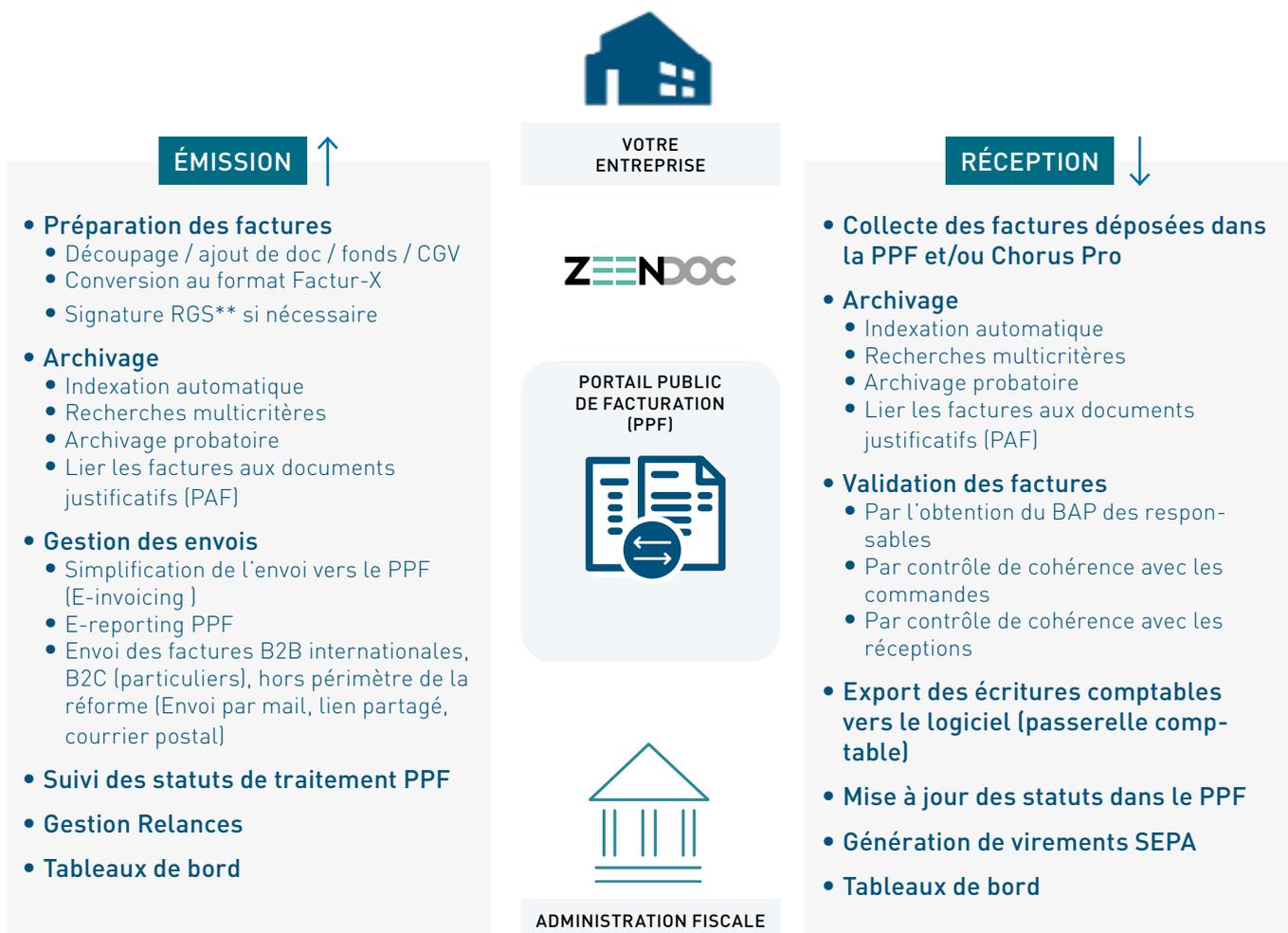
Zeendoc sera prêt pour la réforme de la facture électronique.

Quelque soit l'alternative que vous choisirez, Zeendoc sera en mesure de vous accompagner dans votre projet en dématérialisant vos factures, et en les transmettant à l'administration fiscale pour une mise en conformité obligatoire dès le 1^{er} septembre 2026.

Zeendoc, un acteur de la dématérialisation, qui intègre nativement vos données dans le PPF (portail public de facturation)

Grâce à un **connecteur intégré à la plateforme publique de facturation**, nous transmettons déjà les factures vers Chorus Pro. Nous pourrions donc directement communiquer les factures au PPF, sans passer nécessairement par une PDP, au format requis, tant pour l'e-invoicing que l'e-reporting. Zeendoc pourra aussi recevoir les factures fournisseurs qui émanent du PPF.

EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT



Comment Zeendoc vous accompagne ?

Zeendoc est et restera un OD (opérateur de dématérialisation)

Nous sommes **nativement opérateur de dématérialisation**. Nous transformerons vos factures PDF en Factur-X. Nous saurons donc déposer ou collecter des factures, suivre leurs statuts et préparer les données pour l'e-reporting.

Zeendoc sera PDP de confiance

Nous proposerons ainsi une **offre de services plus étendue, grâce à un partenariat avec des PDP**. Ce fonctionnement garantira de pouvoir notamment :

- Emettre des factures sur d'autres formats que ceux autorisés et de les transmettre à la PDP qui les convertira ;
- Inversement, recevoir des factures fournisseurs émises dans d'autres formats ;
- Réaliser au niveau de la PDP les contrôles de conformité des factures ;
- Communiquer (via la PDP) les factures aux plateformes retenues par vos clients pour la réception, etc.

La facture électronique c'est demain et l'anticipation sera le facteur clé de succès

La conduite du changement exige organisation et sérénité. En démarrant dès à présent votre projet de facturation électronique obligatoire, vous pouvez méthodiquement analyser vos flux et vos tiers ainsi qu'améliorer vos processus, vos circuits de validation notamment celui du Procure-to-Pay.

Afin d'appréhender cette réforme dans les meilleures conditions, une mise en place anticipée d'une GED comme Zeendoc vous garantira une totale réussite.

Zeendoc est un des leaders en France dans la dématérialisation des factures de A à Z. C'est donc naturellement que nous vous proposons un **appui au projet afin d'en faire une vraie réussite** pour votre organisation.

ZEENDOC

VOTRE AVENIR EST DIGITAL

La solution **GED** **Tout-en-un !**

Gagnez du **temps** et
Réduisez vos coûts de **60%**

Demandez une démo



Ils vous racontent leur expérience avec Zeendoc



Hevea Holding est un groupe spécialisé dans les matériels techniques liés aux métiers de la verticalité (Cordistes, élagueurs...). Une filiale conçoit et assemble les matériels, une seconde est négociante de ces derniers, et enfin, une troisième filiale dispose des formations relatives aux métiers de la verticalité. [En savoir plus](#)



+ 500 FACTURES FOURNISSEURS INDEXÉES ET ARCHIVÉES AUTOMATIQUEMENT MENSUELEMENT



GAIN DE TEMPS SUR TOUS LES PROCESSUS + 15H / MOIS



+1000 EUROS D'ÉCONOMIE PAR AN UNIQUEMENT SUR LE PAPIER



UN GAIN DE PLACE PHYSIQUE NON NÉGLIGEABLE

30 de nos collaborateurs utilisent Zeendoc. Après le paramétrage avec l'assistance technique de Zeendoc, la solution s'est révélée **extrêmement agile**. L'adhésion a été fluide, la prise en main intuitive.

Zeendoc a considérablement amélioré notre façon de travailler. Avant, pour les factures fournisseurs, nous recevions une version papier à transmettre au service des achats pour la saisie dans notre ERP. Une fois saisie et tamponnée, la facture nous revenait, puis était archivée dans un classeur « à payer ».

Une fois payée, elle était de nouveau tamponnée et déplacée dans un classeur « payée », parmi les 500 autres factures mensuelles. Ce processus pouvait se complexifier davantage en cas de validation supplémentaire par un collaborateur.

Ainsi, Zeendoc, en plus de faciliter ce workflow, **nous permet de retrouver numériquement les factures en quelques clics.**

Ce constat est également valable pour la gestion des notes de frais et des bulletins de paie. **Zeendoc**

simplifie l'indexation, l'envoi et le stockage de nos documents.

De plus, Zeendoc a clairement facilité la mise en place du télétravail, sans altérer sa qualité. La solution nous fait gagner un temps considérable.

Aujourd'hui, nous estimons que, dans le service Administratif et Financier, **l'économie de temps représente 15 heures/mois.**

Zeendoc est un **outil complet**, administrant les factures de ventes et d'achats, les notes de frais et les documents RH. Son application mobile pour la gestion des notes de frais est performante, simplifiant le travail de nos collaborateurs itinérants.

Enfin, les documents traités avec Zeendoc sont certifiés par nos experts-comptables et commissaires aux comptes.

Outre le gain de temps, nous constatons **une économie d'espace physique**, avec la suppression de **2/3 de nos classeurs physiques**, ainsi qu'une économie sur la consommation de papier de **1000€/an.**

Et cela, sans oublier les réductions des coûts liés à notre comptabilité, l'affranchissement/courrier, la maintenance matérielle et la diminution des erreurs.



Pourquoi choisir Zeendoc pour la GED de votre entreprise ?



94%

de satisfaction globale

91%

des utilisateurs recommandent Zeendoc



ÉDITÉ PAR

SAGES
INFORMATIQUE

17, Domaine de Suartello
20 090 Ajaccio, France

Tél : (+33) 04 95 10 84 80
www.sages-informatique.com

Retrouvez les actualités Zeendoc
et nos nouveautés sur :

